

Octobre 2025

iles
de
paix

Analyse

Fonds éthiques : réalité ou illusion ?

Désormais bien entrée dans le langage courant de la finance, l'expression "fonds éthiques" pose question : entre greenwashing et respect de nouvelles réglementations, qu'en est-il réellement ? Où et comment se renseigner ? Peut-on soutenir le développement durable et la transparence en plaçant judicieusement son argent ?

Découvrez
nos autres publications



Avec le soutien de

Georges Evrard

 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES



Iles de Paix, c'est toi, moi, elle, lui, elles, eux... en un mot : nous !

Par l'élaboration et la diffusion d'études, analyses et outils socio-culturels d'Éducation Permanente, Iles de Paix soutient le développement d'une citoyenneté active et critique, chez l'ensemble des citoyens de la FWB. Dans cette même optique, l'association donne périodiquement la parole à des citoyennes et citoyens, qu'ils soient volontaires ou sympathisants, dont les contributions enrichissent notre réflexion et élargissent notre perspective.

Fonds éthiques : comment placer son argent en toute confiance et en toute conscience ?

L'auteur

Georges Evrard

Volontaire depuis peu auprès d'Iles de Paix, Georges est fraîchement retraité. Enseignant en français, histoire et latin de formation, mais aussi archéologue spécialisé en civilisations précolombiennes, sa vie professionnelle l'a pourtant éloigné une bonne partie de sa carrière de ces deux pôles proches des sciences humaines pour s'orienter vers les finances, d'abord en tant que gérant d'une agence de banque-assurance, ensuite dans l'audit financier de fonds européens. Il est revenu au monde de l'enseignement pour y terminer sa carrière, en qualité de directeur d'une école professionnelle.



Désormais bien entrée dans le langage courant de la finance, l'expression « fonds éthiques » pose question : entre greenwashing et respect de nouvelles réglementations, qu'en est-il réellement ? Où et comment se renseigner ? Peut-on soutenir le développement durable et la transparence en plaçant judicieusement de l'argent ?

Quelques définitions

Si l'*épargne* désigne l'ensemble des sommes mises en réserve ou employées à créer du capital, le *placement* consiste à utiliser du capital pour acheter des produits financiers en vue d'en obtenir un revenu ou une plus-value plus importante.

Quant au terme *fonds*, il désignait essentiellement, à l'origine, la terre cultivée ou sur laquelle on bâtissait. Pensons à l'impôt *foncier*, à une propriété *foncière*, ... La définition s'est ensuite élargie à la notion de capital, de richesse au sens large. Dans le domaine financier, le terme *fonds* fait désormais référence à un fonds de placement collectif (ou fonds d'investis-

sement) dans lequel plusieurs investisseurs mettent en commun leurs capitaux pour investir dans un portefeuille diversifié d'actifs financiers tels que des actions, des obligations ou des biens immobiliers. Ces fonds sont gérés par des professionnels qui prennent les décisions d'investissement en fonction des objectifs du fonds et du mandat qui leur est donné par leurs clients.

Enfin, l'éthique, du grec *ethos* ("mœurs, manière d'être"), est souvent associée à la morale. Ces deux notions sont proches, mais, alors que la morale est souvent perçue comme un ensemble de règles générales imposées par une société ou une religion, **l'éthique est plus relative, généralement inscrite dans une réflexion plus personnelle et contextuelle** sur ce qui est juste ou injuste, bon ou mauvais. Guidant les comportements, les décisions et la façon qu'ont les individus d'interagir avec les autres, elle s'ancre dans nos valeurs, nos principes, notre conscience, de telle sorte que l'éthique de l'un ne sera pas celle de l'autre, que celle d'un groupe humain diffèrera de celle d'un autre groupe social, ethnique ou politique ou encore qu'une culture donnée n'aura pas la même conception qu'une autre de la justice, du bien et du mal, des valeurs fondamentales.[1] Cette notion de positionnement personnel aura tout son sens dans l'approche et la compréhension des **fonds éthiques**, puisque ceux-ci **ont en commun de se doter de critères sociaux et environnementaux** pour orienter leurs placements vers les entreprises

qui respectent ces derniers, excluant de facto celles dont les activités ne sont pas jugées conformes aux normes morales ou éthiques que les gestionnaires de ces fonds se sont fixées.

À l'origine : un refus d'investir dans des secteurs controversés

L'investissement éthique trouve ses racines dans **les mouvements sociaux et politiques des années 1960 et 1970**. À cette époque, des investisseurs, souvent motivés par des convictions religieuses ou morales[2], ont commencé à rejeter les placements dans des secteurs jugés controversés, tels que l'armement, le tabac, l'alcool, ou encore les jeux de hasard.

Le premier fonds éthique officiellement reconnu a ainsi été lancé aux États-Unis en 1971 : le "*Pax World Fund*". Ce fonds visait à offrir une alternative aux investisseurs souhaitant éviter de financer des entreprises impliquées dans la guerre du Vietnam, l'armement ou d'autres pratiques jugées socialement irresponsables. Cette étape marquante a posé les bases de l'investissement socialement responsable (ISR) défini, en France, comme « un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental[3] ».

Des événements mondiaux comme la catastrophe de Bhopal (1984), l'éclatement de l'épidémie de SIDA ou encore la prise de conscience croissante des enjeux environnementaux et des droits humains, ont renforcé l'intérêt pour une finance responsable. S'en est suivie une période de développement rapide des fonds "verts" ou "durables" ciblant spécifiquement les entreprises engagées dans la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et le développement durable.

[1] Source : [La Libre Belgique](#).

[2] Source : [Active Seed](#).

[3] Les organismes français AFG (Association Française de la Gestion financière) et FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) se sont associés pour formuler, en 2013, un cadre de transparence (qui porte leur nom : AGF-FIR) pour les fonds d'Investissement Socialement Responsables (ISR), garantissant des informations claires aux investisseurs concernés.



Les labels et certifications qui visent à garantir la qualité des fonds éthiques

Dès 2006, les Nations Unies ont édicté les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), invitant les investisseurs à intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs décisions, leurs pratiques et leur rapportage.



En Europe : le règlement SFDR

Face à la multiplication des fonds ISR dans un marché de plus en plus porteur – mais certainement pas moins opaque – et à la complexité des critères ESG, les régulateurs européens ont renforcé le cadre réglementaire pour rencontrer, de manière transparente et fiable, les préoccupations éthiques des investisseurs.

Entre les premières préoccupations éthiques des années 60 et la mise en place d'une directive sur les services d'investissement^[4] exigeant, à partir de 2014, que les entreprises d'investissement fournissent des informations sur les critères ESG

pris en compte dans leurs décisions, il aura donc fallu des décennies pour qu'une régulation, un environnement de contrôle, des critères mieux définis et une meilleure transparence dans les processus d'investissement voient le jour, il y a quelques années seulement. Ce n'est en effet qu'en 2021 que le Règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) du Parlement Européen et du Conseil est entré en vigueur. Celui-ci impose aux gestionnaires de fonds une transparence accrue sur la manière dont ils intègrent les facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement ainsi que leurs stratégies de placement. Par la mise en place du SFDR, l'UE entendait à la fois encourager les acteurs du marché à développer des stratégies d'investissement durable, à lutter contre le *greenwashing* et à mieux informer les candidats investisseurs en standardisant les divulgations. Ce dernier aspect avait pour objectifs non seulement de donner accès à des informations claires facilitant la comparaison des produits financiers, mais aussi de compliquer la tâche des entreprises qui se prétendent plus durables qu'elles ne le sont réellement.

Le SFDR établit par ailleurs une **classification des produits financiers** en fonction du niveau d'intégration, par les gestionnaires de fonds, des considérations en matière de durabilité. Il propose ainsi une gradation des "fonds sans objectif de durabilité" explicites, jusqu'aux fonds "super verts" ou "*dark green*", qui correspondent aux fonds les plus poussés en matière de durabilité et doivent contribuer de manière substantielle aux objectifs de durabilité de l'UE, tels que l'Accord de Paris sur le climat ou les Objectifs du Développement Durable de l'ONU. Si les premiers ne sont pas tenus d'intégrer les facteurs ESG dans leurs processus d'investissement, les seconds sont, en revanche, tenus de les intégrer de manière significative et doivent se doter de mécanismes de vérification indépendants pour évaluer leur impact en matière de durabilité. Entre les deux, les fonds "à objectif de durabilité" sont conçus pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales dans leurs investissements... sans pour autant faire l'objet de règles particulièrement contraignantes.

[4] À savoir la [directive MiFID II](#).



La taxonomie verte

Complémentaire au règlement SFDR dans la mesure où elle peut aider les acteurs financiers à identifier les investissements conformes aux objectifs de durabilité et assurer la transparence sur la manière dont ces investissements sont gérés et communiqués aux investisseurs, la taxonomie verte est entrée en vigueur en 2022 dans l'Union européenne. Celle-ci consiste en une **classification des activités économiques qui contribuent de manière effective aux objectifs de durabilité environnementale de l'UE**.

Elle définit des critères précis, ainsi que 6 objectifs permettant de déterminer quelles activités économiques sont considérées comme durables, à savoir : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à celui-ci, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et enfin la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En Belgique : Towards Sustainability

La fédération belge du secteur financier Febelfin a, quant à elle, lancé en 2019 son **label de durabilité pour les fonds d'investissement** : Towards Sustainability. Celui-ci se présente comme offrant "une assurance importante : tous les produits labellisés sont accompagnés d'un degré minimum de durabilité. Nous vérifions tous les produits en fonction d'une norme de qualité solide afin de garantir le sérieux et la profondeur de l'intégration de la durabilité. Le label constitue un niveau de base à approfondir avec vos propres convictions personnelles, vos préférences et vos attentes en matière de durabilité." [5] Chaque produit labellisé possède sa propre page internet avec son analyse de durabilité. De cette manière, les investisseurs peuvent directement voir à quel niveau leur produit est durable. Les labels ne sont pas octroyés par Febelfin mais par la CLA (Central Labelling Agency), une agence de labellisation indépendante composée de membres indépendants (universitaires et représentants de la société civile) et, en moindre mesure, de membres issus du secteur financier.

[5] Source : [Towards Sustainability](#).



Pour autant, est-il possible de faire rimer placements financiers et durabilité ?

Depuis la mise en place de la réglementation SFDR en 2021, il semble qu'il y ait un flou dans la distinction entre ce qui peut être considéré comme un "fonds à objectif de durabilité" et un "fonds super vert". La SFDR précise notamment que les fonds "super verts" doivent intégrer la notion de *do no significant harm*, c'est-à-dire que leur objet ne doit pas porter préjudice à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux portés par la taxonomie verte. Cette définition reste cependant relativement vague, chaque acteur financier pouvant en avoir sa propre interprétation, mais ce n'est là que la première des critiques adressées à ce type de fonds, en effet au centre de **plusieurs études aux résultats interpellants**.

Ainsi, en 2022, un consortium de journalistes a étudié 838 fonds "super verts" pour un montant d'investissement de 619 milliards d'euros et constaté que **près de la moitié d'entre eux investissaient dans les secteurs de l'aviation et des énergies fossiles**, en porte-à-faux avec les critères de classification mis en place par la SFDR[6].

En 2023, ce sont deux chercheurs en finance de l'Université de Zurich qui se sont penchés sur les fonds étiquetés "super verts" ainsi que les entreprises qui en bénéficiaient[7]. Leurs résultats ont mis en évidence la tendance des gestionnaires de fonds d'investissement à **privilégier les grandes multinationales capables de mobiliser d'importantes ressources pour améliorer leur "score d'écologisation"** tout en évitant que celui-ci soit significativement impacté par certaines violations de principes-clés du Pacte Mondial des Nations unies ou des lignes directrices de l'OCDE. A l'inverse, comme **l'impact positif d'entreprises de moindre envergure, pourtant plus responsables sur le plan environnemental et social, s'en trouvait minoré**, celles-ci étaient dès lors moins sollicitées.



Enfin, en mars 2025, le dossier du trimestriel de **Financité**[8] pointait la composition de 337 des 406 fonds durables disponibles sur le marché belge : entre la moitié et les trois quarts d'entre eux investissaient soit dans **au moins un actif figurant sur la liste noire des droits fondamentaux, soit dans des actifs liés aux armes de guerre, au nucléaire, à la déforestation, ou encore à différents combustibles fossiles**. En forme de conclusion, Financité soutient qu'*"avec 700 fonds labellisés Towards Sustainability et seulement 19 qui passent le filtre des 4 listes noires, il est inquiétant de voir qu'aussi peu d'acteurs proposent des produits réellement durables en Belgique."* De quoi mettre à mal les principes mêmes de ce label belge ?

On peut en tout cas constater que, malgré les efforts d'encadrement et de réglementation émanant de différents acteurs institutionnels ou privés, un certain flou persiste de la part des gestionnaires de ces fonds d'investissement et des intermédiaires (institutions bancaires, entre autres) chargés de les vendre.

[6] Source : *The great green investment investigation*.

[7] CHESNEY M. et LAMBILLON A.-P, *How Green is Dark Green?*

[8] Intitulé, de manière volontairement provocatrice, *Durablement néfaste* et disponible sur Financité.

Alors, que faire ?

Finalement, **comment l'épargnant pourrait-il investir selon ses propres critères éthiques**, en étant certain que ceux-ci seront respectés, tout en offrant un rendement jugé raisonnable, ce qui reste aussi l'un des objectifs attendus en se lançant dans une telle aventure ?

Le fait de penser "fonds éthiques" est déjà le début d'une démarche responsable, d'un questionnement, d'une prise de conscience et d'un début d'orientation dans la démarche de se demander : "Que faire de notre argent?"



Agir en "personne prudente et responsable" ?

Le premier réflexe du Belge "moyen" est de penser au compte d'épargne, tellement ancré dans notre culture financière, et donc de rechercher une "banque éthique" proposant ce type de produit. On pense inévitablement à Triodos, quasi la seule banque éthique belge, qui propose trois sortes de comptes d'épargne réglementés, mais il en existe certainement d'autres ! VDK Banque annonce, par exemple, sur son site web "investir l'argent que vous nous confiez dans des initiatives qui sont bénéfiques pour votre région et pour la planète. Le commerce d'armes ? Non, tout simplement. Les

combustibles fossiles ? Absolument pas. Des initiatives locales, sociales et durables ? Des éoliennes, des maisons de repos et de soins, des coopératives chaleureuses ? Volontiers !"[9].

Accepter ou privilégier le risque ?

Pour espérer des rendements (nettement) plus appréciables, il semblerait qu'il faille se décider à se lancer dans des placements moins traditionnels et plus "risqués".

Il pourrait s'agir d'acheter des actions de sociétés dont les investisseurs partagent les valeurs. Encore faut-il alors obtenir les bonnes informations relatives à cette ou ces sociétés/entreprises, afin d'être certain que les secteurs d'activité correspondent bien à ces valeurs ! Il s'agit également d'être bien conscient que la volatilité des cours des actions de société constitue un facteur de risque non négligeable, surtout pour des placements à court ou moyen terme.

Vers qui se tourner pour être conseillé en adéquation avec sa propre vision éthique de la finance ?

Le premier réflexe est sans doute de s'adresser à son "banquier" ou "assureur" habituel, soit à un conseiller en placements d'une agence bancaire, soit un gestionnaire en patrimoine. Il est bien entendu évident que ces acteurs privilégieront les fonds commercialisés par leur propre banque ou Cie, au détriment peut-être d'autres instruments financiers qui répondraient mieux aux critères éthiques ou de durabilité spécifiquement recherchés.

Des **conseillers indépendants** devraient être plus neutres, mais sont en réalité souvent rémunérés par des honoraires ou des commissions sur les produits vendus, ce qui pose évidemment la question d'un **éventuel conflit d'intérêts**.

[6] Source : *The great green investment investigation*.

[7] CHESNEY M. et LAMBILLON A.-P, *How Green is Dark Green?*

[9] Source : *VDK Banque*.

Et si la curiosité pousse à “balayer” internet pour trouver d’autres intermédiaires financiers, une multitude de fonds de placement éthiques, verts, durables, *sustainable*, socialement responsables, etc. s’offre alors, invitant à rester attentifs à la **notoriété des plateformes** avant de leur confier des fonds, mais aussi à s’armer de beaucoup de patience, tant les **informations recueillies sont techniques et souvent nébuleuses**, tant l’architecture des sites internet renvoie sur de nombreuses pages, jusqu’à perdre le candidat investisseur dans un nombre sidéral de fonds.

Quel que soit l’intermédiaire choisi, **Wikifin propose quelques conseils** à méditer avant de procéder à tout investissement :

- Ne pas se fier au seul **nom du produit**. La mention “durable”, “ESG”, “ISR”, “éthique”, etc. ne signifie pas nécessairement que le produit réponde à ces préoccupations environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Il est important de **bien s’informer** ;
- **Vérifier** les moyens effectivement mis en place par le fabricant et le gestionnaire pour réaliser l’objectif durable du produit ;
- Informer le banquier/assureur des **balises personnelles** en matière de durabilité afin qu’il en tienne compte dans l’identification

des produits financiers. L’interpeller sur sa **méthode d’évaluation** car chaque banque/assureur peut appliquer sa propre définition et utiliser ses propres critères en matière de durabilité ;

- Investir dans des produits financiers si et seulement si les **informations sont suffisamment étayées**. Demander les références des entreprises ou projets dans lesquels les fonds sont investis et prendre le temps de les consulter avant de s’engager ;
- En cas de difficultés à comprendre le fonctionnement du produit et des critères ESG appliqués, **miser sur la prudence...** et passer son chemin.

Toujours sur Internet, **Financité**, “*mouvement pour une finance responsable et solidaire au service de l’intérêt général et proche des citoyens et citoyennes*[10]”, rassemble de nombreuses informations, analyses ou pistes de réflexion autour de ce thème. L’approche de cette ASBL est cependant celle de l’Éducation Permanente, elle ne constitue donc pas un intermédiaire financier à proprement parler.

[10] Source : Financité.



Enfin, si les **valeurs** recherchées par le placement financier **rejoignent celles de la coopération** afin de “*promouvoir les relations entre les États de manière à atteindre des objectifs politiques, économiques et environnementaux communs*”, le site Positive finance propose d’aider à “*choisir les meilleurs investissements financiers pour vous, la Société et la Planète.*”^[11]

Une autre piste : le crowdlending

Pour investir dans une entreprise locale “*loin (très loin) de la bourse et des marchés financiers*”^[12], tout en disposant d’informations justes et pertinentes pour apprécier son caractère durable et/ou éthique, le crowdlending constitue une alternative intéressante. Différent du crowdfunding, qui consiste en un don sans contrepartie, il prend la forme d’un **prêt participatif** et constitue donc un placement “**utile et rentable**” dont les intérêts sont versés mensuellement.

S’il offre un meilleur rendement qu’un compte épargne et peut permettre de bénéficier d’avanta-

ges fiscaux spécifiques, le crowdlending n’est cependant pas sans risque pour le prêteur. En effet, même si les différentes plateformes de mise en relation^[13] ont instauré des **mécanismes de protection des investisseurs**, il n’y a pas de garantie sur le capital investi : si l’entreprise emprunteuse fait faillite, le capital peut en effet être perdu en partie, voire en totalité.

La démarche est, par ailleurs, **également profitable à l’entreprise emprunteuse**, puisqu’elle lui permet le plus souvent de compléter son apport propre avant un emprunt à la banque, tout en lui apportant une visibilité au niveau local, susceptible de fédérer les citoyens autour du projet.

En conclusion

Investir en toute conscience induit de mener une réflexion personnelle sur le choix des valeurs à défendre, et peut-être plus encore sur le rejet de secteurs d’activité irresponsables, dans lesquelles certaines entreprises continuent d’investir. Cette première démarche est sans doute la plus simple à mener !

Investir en toute confiance nécessite d’**obtenir**, de la part des entreprises et des intermédiaires financiers, **toutes les informations utiles, justes, transparentes et légales** qui permettent d’effectuer des choix respectant des critères personnels. La présence de labels ne garantit pas forcément la durabilité d’un fonds d’investissement. **Exiger la transparence et la fiabilité des labels, exercer son esprit critique** seront certainement, et de loin, les démarches les plus complexes, les plus longues et celles qui dissiperont le plus d’illusions, tant la réglementation reste peu contraignante, et tant l’opacité des acteurs financiers est difficile à percer et à contrer.

[11] Source : [Positive finance](#).

[12] Source : [Lita](#).

[13] Comme par exemple Ecco Nova, Spreds, Look&fin, Lita ou encore Mozzeno.



La commune d’Etterbeek avait lancé un premier “bon communal” sur la plateforme spécialisée Spreds pour financer la construction d’une nouvelle crèche sur son territoire. Devant le succès de l’initiative, elle en a lancé un deuxième, pour soutenir cinq autres projets locaux.



Éditeur responsable

Iles de Paix ASBL

Rue du Marché 37

4500 Huy

085 23 02 54

education.permanente@ilesdepaix.org

www.ilesdepaix.org

**iles
de
paix**